



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce intracommunautaire

Question écrite n° 46588

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le boycottage effectué par la Grande-Bretagne sur la production de pommes françaises. En application du principe de précaution, le Gouvernement français a pris la décision de pratiquer un embargo sur l'importation de viande de boeuf britannique. Néanmoins, la production de pommes françaises a fait l'objet d'un boycottage, en rétorsion de cette décision. A ce jour, le montant des pertes liées à ce boycottage se monte à deux milliards de francs (0,90 F le kilo) pour les producteurs de fruits. Devant les légitimes interrogations de la profession et la situation financière délicate de certains d'entre eux, il lui demande ce que le Gouvernement envisage en matière d'aide aux producteurs de pommes devant une situation que ces derniers subissent sans en être responsables.

Texte de la réponse

Les producteurs de pommes ont été confrontés depuis le début de la campagne 1999/2000 à une situation difficile, aggravée par les rétorsions britanniques sur les pommes françaises. Le Gouvernement a souhaité répondre au caractère exceptionnel de la situation par un plan global mobilisant l'ensemble des instruments d'intervention disponibles. Tout au long de la campagne, le ministre de l'agriculture et de la pêche a demandé à l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (Oniflhor) d'être particulièrement attentif aux évolutions du marché et d'accompagner en tant que de besoin les efforts de la filière visant à la meilleure adaptation de la demande, en quantité et en qualité. Depuis le mois de janvier 2000, les mesures sociales et financières mises en place pour les fruits et légumes d'été sont étendues aux producteurs de pommes. Les exploitants peuvent ainsi bénéficier des mesures d'étalement des cotisations sociales personnelles mais aussi patronales, de prise en charge d'intérêts d'emprunts et d'aménagement des échéances ou des encours. Par ailleurs, les producteurs de pommes ont accès aux mesures exceptionnelles d'aide aux exploitations de l'organisation économique mises en place par l'Oniflhor pour les fruits et légumes d'été. Une attention plus particulière est accordée aux dossiers concernant des exploitations appartenant à des organisations de producteurs (OP) s'engageant dans un effort de maîtrise de la production. Des moyens appropriés ont été dégagés afin d'assurer une réponse appropriée aux problèmes individuels rencontrés mis en évidence par des audits d'exploitation. En outre, le cas particulier des agriculteurs en très grande difficulté fait l'objet d'une attention spéciale. Des dispositions permettant aux agriculteurs qui arrachent de quitter ce secteur d'activité, s'ils le souhaitent, sont proposées. Elles allient une indemnisation de l'arrachage à des dispositifs d'accompagnement existants comme l'aide à la réinsertion professionnelle, la préretraite ou l'aide à la transmission d'entreprise. Ainsi, l'effort global de l'Etat en réponse aux difficultés de la filière pomme au cours de cette dernière campagne témoigne-t-il de la volonté des pouvoirs publics d'exprimer la solidarité nationale en faveur de celle-ci. Au-delà des mesures conjoncturelles mises en place au cours de cette campagne, plusieurs grands chantiers engagés par les pouvoirs publics sont de nature à contribuer au redressement de la filière arboricole. L'amélioration de l'Organisation commune des marchés des fruits et légumes pour la rendre plus simple et surtout plus incitative constitue une des priorités de la présidence française de l'Union européenne au second semestre 2000. Par ailleurs, le projet de loi sur les nouvelles régulations économiques en cours

d'examen par le Parlement devrait permettre une plus juste rémunération du travail de chacun des maillons de la filière fruits et de lutter contre les abus. Il vise à répondre aux demandes spécifiques exprimées par la filière fruits et légumes. En outre, le ministre de l'agriculture et de la pêche a obtenu l'élargissement des exonérations de charges patronales pour les travailleurs occasionnels, permettant ainsi une réduction notable du coût du travail. De surcroît, le contrat territorial d'exploitation, destiné à accompagner les efforts des agriculteurs pour créer des emplois et contribuer à l'aménagement du territoire et à la protection de l'environnement, est un outil bien adapté pour la filière arboricole. Il constitue une opportunité à saisir pour la filière. Il devrait en effet permettre de conforter certaines exploitations productrices de pommes. Enfin, une réflexion est en cours qui devrait aboutir à l'automne et être déclinée régionalement sous la forme d'un plan de restructuration de la filière arboricole française.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46588

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3053

Réponse publiée le : 25 septembre 2000, page 5508